

**PROTOCOLE D'ACCORD PRE-ELECTORAL  
ELECTIONS DU  
COMITÉ D'ENTREPRISE BURY-ROSAIRE**

**ASBR**

1, avenue Georges Pompidou - 95580 MARGENCY

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

L'Association Scolaire **BURY-ROSAIRE** ayant son siège social 1, avenue Georges Pompidou à Margency (Val d'Oise), représentée par le Chef d'Etablissement Coordinateur, **Mme Marie-Annick BENOIT**,

Et

Le **SNEC-CFTC**, représenté par Madame Sophie **BUREAU-GANTIER**,  
La **FEP-CFDT**, représentée par Madame Florence **CACHIA**,

*IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :*

**ARTICLE 1 : Nombre de collèges électoraux, répartition des sièges :**

Il appartiendra aux organisations syndicales signataires d'assurer la meilleure représentation possible de chaque unité pédagogique et de chaque site, au sein de la liste qu'ils constitueront en faisant place à un ou des candidats issus de chaque site.

1.1 L'effectif inscrit à l'entreprise se situant entre 100 et 399 salariés, le nombre des membres est de **5 TITULAIRES** et **5 SUPPLEANTS**.

1.2. Le nombre de collèges électoraux est fixé à trois :

- \* 1<sup>er</sup> collège : **PERSONNEL NON CADRE**
- \* 2<sup>e</sup> collège : **PERSONNEL CADRE ASBR**
- \* 3<sup>e</sup> collège : **PERSONNEL ENSEIGNANT**

1.3. Répartition des sièges entre les différents collèges

- \* 1<sup>er</sup> collège : **2 titulaires - 2 suppléants.**
- \* 2<sup>e</sup> collège : **1 titulaire - 1 suppléant.**
- \* 3<sup>e</sup> collège : **2 titulaires - 2 suppléants**

**ARTICLE 2 : Durée du mandat**

La durée du Comité d'Entreprise est fixée à **quatre ans**.

**ARTICLE 3**

Le premier tour du scrutin, est fixé au **jeudi 22 janvier 2015**. Si le quorum fixé par la loi n'est pas atteint, le deuxième tour est fixé au **jeudi 05 février 2015**.

#### **ARTICLE 4 : Heure du scrutin, lieu de vote, dépouillement**

- 4.1. Pour l'un et l'autre tours, l'ouverture est fixée de 8 h 15 à 16 h 45.
- 4.2. **Deux bureaux de vote** sont installés : un dans la salle de réunion au rez de chaussée du château à Bury, et le second dans la salle de réunion au rez de chaussée du château au Rosaire
- 4.3. **Urnes** : pour chaque élection et pour chaque collège électoral, deux scrutins devant avoir lieu
- un pour la désignation des titulaires,
  - l'autre pour la désignation des suppléants.
- Deux urnes seront préparées dans le bureau de vote, pour chaque collège électoral et pour chaque élection.**
- 4.4. Le scrutin devant être secret, il sera installé **un isolement**
- 4.5. **Des enveloppes** d'un modèle uniforme et opaque seront fournies en nombre suffisant et mises à la disposition des électeurs. Tout sera mis en œuvre pour que le matériel facilite les opérations de vote et empêche toute confusion.
- 4.6. **Le dépouillement** aura lieu dans chaque bureau à 16 h 45, sous la direction du bureau de vote, puis centralisé à Bury pour finalisation des résultats.

#### **ARTICLE 5 : Affichage des listes électorales :**

Ces listes ne comporteront que les Nom, prénom et date d'embauche. Elles seront affichées **mercredi 17 décembre 2014** sur chaque site, dans les lieux suivants :

- salles des professeurs : panneau d'affichage ( pour chaque unité pédagogique et à Bury Sup)
- vestiaires de la restauration.

#### **ARTICLE 6 : Dépôt des candidatures :**

Pour le premier tour, il appartient aux seules organisations syndicales de présenter des listes. Celles-ci seront remises au chef d'établissement coordinateur (par voie électronique ou en main propre) le **mardi 13 janvier 2015 au plus tard** et affichées le **jeudi 15 janvier 2015 au matin**.

**Compte tenu des dispositions sur la représentativité syndicale il appartient aux organisations qui présenteraient une liste commune de porter à la connaissance des salariés les termes de leur alliance incluant obligatoirement la clé de répartition des suffrages qui seront obtenus.**

Dans l'hypothèse d'un deuxième tour, les candidats se présentent personnellement. Le dépôt des candidatures auprès du chef d'établissement est fixé au **jeudi 29 janvier 2015 au matin** (affichage des candidatures le même jour).

Les listes doivent être établies pour chaque collège et séparément pour les titulaires et pour les suppléants. Elles doivent être composées des noms des candidats éligibles et appartenant au collège dont ils sollicitent les suffrages.

Les listes ne peuvent comprendre un nombre de candidats supérieur à celui des sièges à pourvoir, mais peuvent être, par contre, incomplètes.

La double candidature - titulaire et suppléant - n'est pas interdite.

#### **ARTICLE 7 : Propagande électorale**

Au premier tour, les organisations syndicales pourront remettre à la direction leurs tracts électoraux - consistant chacun en un feuillet 21 x 29,7 - **jusqu'au mardi 13 janvier 2015 au plus tard** pour qu'ils soient joints aux bulletins et enveloppes envoyés aux salariés votant par correspondance.

De même, au second tour, tous les candidats pourront remettre à la direction leurs tracts électoraux jusqu'au **jeudi 29 janvier 2015**.

**ARTICLE 8 : Conditions à remplir :**

**8.1 Pour être électeur :**

- être salarié (Association ou Education Nationale),
- travailler dans l'établissement depuis 3 mois au moins,
- avoir 16 ans révolus,
- n'avoir encouru aucune condamnation privative du droit de vote politique.

**8.2 Pour être éligible :**

- être salarié (Association ou Education Nationale),
- travailler dans l'établissement depuis 1 an au moins,
- avoir 18 ans révolus,
- ne pas être conjoint, ascendant, frère, soeur, ou alliée au même degré du chef d'entreprise,
- ne pas avoir été déchu de ses fonctions syndicales.

Les salariés occupant un emploi à temps partiel simultanément dans plusieurs entreprises ne sont éligibles que dans l'une de ces entreprises : ils choisissent celle où ils font acte de candidature.

**ARTICLE 9 : Vote par correspondance :**

Le vote par procuration est interdit.

Le vote par correspondance est possible pour le 1<sup>er</sup> tour jusqu'au mercredi 21 janvier 2015 inclus et pour le 2<sup>e</sup> tour au plus tard le mercredi 4 février 2015 (la réception fait foi) le matériel de vote sera fourni sur demande pour les personnes absentes en raison de :

- \* maladie,
- \* congé de maternité,
- \* stage professionnel,
- \* accident du travail,

Il leur sera adressé les différents bulletins de vote du collègue intéressé :

- une enveloppe de vote, dans laquelle devra être placé le bulletin de vote (cette enveloppe sera cachetée pour ne pas l'individualiser au moment du dépouillement) ;
- une grande enveloppe affranchie pour le retour, dans laquelle sera placée l'enveloppe contenant le bulletin de vote. Cette enveloppe comportera l'adresse suivante :

**Ensemble Scolaire Bury-Rosaire  
1, avenue Georges Pompidou  
95580 MARGENCY**

et dans le coin supérieur gauche, la mention : « Élections du Comité d'Entreprise ».

Le nom patronymique et le prénom de l'expéditeur seront inscrits très lisiblement au dos de cette enveloppe, le nom patronymique en caractères d'imprimerie.

Dès leur réception, ces enveloppes seront remises non décachetées à Madame Marie-Annick BENOIT qui les remettra au bureau de vote le jour du scrutin, les enveloppes seront retirées des grandes enveloppes par le président du bureau de vote et placées dans les urnes correspondant à chaque élection et à chaque catégorie de délégué « titulaire » d'une part, « suppléant » d'autre part, et à chaque collègue.

**ARTICLE 10: Rappel de quelques règles du scrutin :**

10.1. Le panachage qui consiste à remplacer le nom d'un candidat figurant sur une liste par un autre nom, ou ajouter à une liste le nom d'une autre personne est INTERDIT.

10.2. Seront considérés comme **bulletins nuls**, les bulletins qui porteront des signes de reconnaissance, les bulletins qui ne correspondront pas à l'urne dans laquelle ils auront été déposés, s'il y a plusieurs bulletins dans la même enveloppe.

10.3. Les électeurs peuvent, par contre, rayer certains noms de candidats.

10.4. Emarger dans un autre collège en rajoutant son nom sur la liste des électeurs est une cause d'invalidation des élections

**ARTICLE 11: Procédure à l'issue du scrutin**

A l'issue du scrutin, le bureau de vote procédera au dépouillement, proclamera les résultats et signera 4 exemplaires du procès-verbal :

- Deux exemplaires pour l'inspecteur du travail
- Un exemplaire en lettre RAR à CTEP – TSA 79104 – 76934 Rouen Cedex 9
- Avec copie des PV, une photocopie de l'accusé de réception sera remise aux syndicats signataires,
- Un exemplaire pour l'employeur
- Un exemplaire pour chaque liste de candidat
- Un exemplaire pour l'affichage

Fait à Margency, le 11 décembre 2015

*Le Chef d'Etablissement  
Coordinateur,*



*Marie Annick BENOIT*

*La déléguée FEP-CFDT*



*Florence CACHIA*

*La déléguée SNEC-CFTC,*



*Sophie BUREAU-GANTIER*